



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**J.97**

(07/2002)

SÉRIE J: RÉSEAUX CÂBLÉS ET TRANSMISSION DES  
SIGNAUX RADIOPHONIQUES, TÉLÉVISUELS ET  
AUTRES SIGNAUX MULTIMÉDIAS

Services numériques auxiliaires propres aux  
transmissions télévisuelles

---

**Métadonnées sur les réseaux par câble**

Recommandation UIT-T J.97

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE J  
RÉSEAUX CÂBLÉS ET TRANSMISSION DES SIGNAUX RADIOPHONIQUES, TÉLÉVISUELS ET AUTRES  
SIGNAUX MULTIMÉDIAS

Recommandations générales	J.1–J.9
Spécifications générales des transmissions radiophoniques analogiques	J.10–J.19
Caractéristiques de fonctionnement des circuits radiophoniques analogiques	J.20–J.29
Équipements et lignes utilisés pour les circuits radiophoniques analogiques	J.30–J.39
Codeurs numériques pour les signaux radiophoniques analogiques	J.40–J.49
Transmission numérique de signaux radiophoniques	J.50–J.59
Circuits de transmission télévisuelle analogique	J.60–J.69
Transmission télévisuelle analogique sur lignes métalliques et interconnexion avec les faisceaux hertziens	J.70–J.79
Transmission numérique des signaux de télévision	J.80–J.89
<b>Services numériques auxiliaires propres aux transmissions télévisuelles</b>	<b>J.90–J.99</b>
Prescriptions et méthodes opérationnelles de transmission télévisuelle	J.100–J.109
Services interactifs pour la distribution de télévision numérique	J.110–J.129
Transport des signaux MPEG-2 sur les réseaux par paquets	J.130–J.139
Mesure de la qualité de service	J.140–J.149
Distribution de la télévision numérique sur les réseaux locaux d'abonnés	J.150–J.159
IPCablecom	J.160–J.179
Divers	J.180–J.199
Application à la télévision numérique interactive	J.200–J.209

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## **Recommandation UIT-T J.97**

### **Métadonnées sur les réseaux par câble**

#### **Résumé**

La présente Recommandation stipule que les métadonnées émanant d'une source initiale et utilisées dans des réseaux câblés doivent pouvoir être modifiées au niveau de la tête du câble par l'opérateur du réseau câblé de commande.

#### **Source**

La Recommandation J.97 de l'UIT-T, élaborée par la Commission d'études 9 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvée le 29 juillet 2002 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2002

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1	Domaine d'application ..... 1
2	Références..... 1
2.1	Références informatives ..... 1
3	Termes, définitions et conventions ..... 1
4	Abréviations et acronymes ..... 2
5	Rappel des faits..... 2
6	Recommandation ..... 3



# Recommandation UIT-T J.97

## Métadonnées sur les réseaux par câble

### 1 Domaine d'application

La présente Recommandation fixe pour règle que le destinataire de métadonnées émanant d'une source initiale aux fins de distribution sur des réseaux câblés doit être la station tête de réseau ou le centre de distribution par câble de l'opérateur de services multiples (MSO, *multiple service operator*) de commande. L'opérateur MSO est ainsi en mesure d'utiliser et de compléter ces métadonnées pour les redistribuer de manière sélective entre les différents services offerts aux abonnés du réseau câblé en fonction des profils de métadonnées désignés.

Pour les applications visées dans la présente Recommandation, les métadonnées sont des données descriptives associées à un ensemble d'éléments de contenu. Elles peuvent varier progressivement en ampleur selon qu'elles ont pour objet d'identifier simplement le titre de l'ensemble d'éléments de contenu ou les informations à faire figurer dans un guide de programme électronique (EPG), de gérer les éléments de contenu, d'établir un index complet des différentes scènes d'un film ou d'édicter des règles commerciales exposant de façon détaillée les modalités de visualisation, de copie ou de vente de l'ensemble des éléments de contenu. Les métadonnées peuvent émaner de studios, de réseaux de distribution (câble, satellite, ou autres) ou d'autres sources.

### 2 Références

#### 2.1 Références informatives

- [1] Union européenne de radiodiffusion. *PMC Project P/META (Metadata Exchange Standards)*. Consulter l'adresse: [http://www.ebu.ch/pmc\\_meta.html](http://www.ebu.ch/pmc_meta.html).
- [2] ISO/CEI 15938-1:2002, *Technologies de l'information – Interface de description du contenu multimédia – Partie 1: Systèmes*.
- [3] ISO/CEI 15938-2:2002, *Technologies de l'information – Interface de description du contenu multimédia – Partie 2: Langage de définition de description (DDL)*.
- [4] ISO/CEI 15938-3:2002, *Technologies de l'information – Interface de description du contenu multimédia – Partie 3: Visuel*.
- [5] ISO/CEI 15938-4:2002, *Technologies de l'information – Interface de description du contenu multimédia – Partie 4: Audio*.
- [6] *MPEG-7: Context, objectives and technical roadmaps*, (V. 12), ISO/CEI ITC1/SC29/WG11/N2861, juillet 1999.
- [7] *Specification Series: S-3 on Metadata*, The TV-Anytime Forum. Consulter l'adresse: <http://xml.coverpages.org/TVAnytime-sP003v11.pdf>.

### 3 Termes, définitions et conventions

Pour l'implémentation de la présente Recommandation, les termes "DOIT" et "DEVRA" ainsi que "REQUIS" doivent être interprétés comme indiquant un aspect obligatoire de la présente Recommandation.

Les mots clés utilisés pour définir l'importance d'une prescription particulière dans la présente Recommandation sont résumés ci-dessous.

"DOIT"	Ce mot ainsi que l'adjectif "REQUIS" indiquent que l'article est une obligation absolue de la présente Recommandation.
"NE DOIT PAS"	Cette expression indique que l'article est une interdiction absolue de la présente Recommandation.
"DEVRAIT"	Cette expression ainsi que l'adjectif "RECOMMANDÉ" indiquent qu'il peut, dans des circonstances particulières, exister des raisons valables pour ignorer cet article, mais qu'il convient, avant de faire ce choix, de prendre en considération toutes les incidences et d'étudier soigneusement le cas.
"NE DEVRAIT PAS"	Cette expression indique qu'il peut, dans des circonstances particulières, exister des raisons valables pour que le comportement indiqué soit acceptable, voire utile, mais qu'il convient, avant de faire ce choix, de prendre en considération toutes les incidences et d'étudier soigneusement le cas.
"PEUT"	Ce mot ainsi que l'adjectif "FACULTATIF" indiquent que cet article est effectivement facultatif. Un fournisseur peut choisir d'inclure l'article par exemple parce qu'il est exigé sur un marché particulier ou parce qu'il améliore le produit, alors qu'un autre fournisseur peut choisir d'omettre ce même article.

#### 4 Abréviations et acronymes

La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes:

CPE	équipement des locaux client ( <i>customer premises equipment</i> )
EPG	guide électronique de programme ( <i>electronic programme guide</i> )
MSO	opérateur de services multiples, opérateur de réseau câblé ( <i>multiple service operator</i> )
VoD	vidéo à la carte ( <i>video on demand</i> )

#### 5 Rappel des faits

Les fournisseurs de contenus multiples peuvent offrir toutes sortes de produits, tels que films ou programmes éducatifs, par exemple, pour transmission sur des réseaux câblés. Les métadonnées sont des données descriptives associées à un ensemble d'éléments de contenu. Des arrangements entre entreprises permettent de faciliter le transfert de contenus via la ou les stations tête de réseau d'un opérateur MSO jusqu'à l'équipement des locaux client (CPE, *customer premises equipment*) (dispositif d'adaptation multimédia, dispositif PVR, etc.). Les éléments de contenu ainsi que les métadonnées correspondantes sont transférés sur un réseau depuis une source (ou un fournisseur indépendant) de contenus jusqu'au système de gestion d'éléments de contenu (AMS, *asset management system*) situé dans la station tête de réseau de l'opérateur MSO. Les métadonnées peuvent aussi émaner de diverses sources situées sur le trajet de distribution entre le fournisseur de contenus et l'utilisateur final éventuel. Les métadonnées propres à telle ou telle application sont décodées dans le système AMS aux fins de diffusion d'instructions de mise en place, de règles commerciales ou d'autres informations relatives aux contenus. Certaines de ces métadonnées peuvent être réutilisées pour des services à la clientèle (vidéo à la carte (VoD, *video on demand*), guide de programme électronique (EPG, *electronic programme guide*), par exemple), chose qui doit toujours être laissée à l'appréciation de l'opérateur MSO et du serveur d'applications.

## **6 Recommandation**

Compte tenu de la nécessité d'utiliser des métadonnées associées à des éléments de contenu aux fins de la conclusion d'arrangements entre entreprises ou concernant telle ou telle application qui permettent à des opérateurs MSO de transmettre efficacement aux utilisateurs finals les éléments de contenus d'origine sur des réseaux câblés, le destinataire prévu des métadonnées utilisées dans cette opération DOIT être l'opérateur MSO de commande du réseau câblé qui est aisément à même d'utiliser, de compléter et de redistribuer de manière sélective les métadonnées entre les différents services offerts aux abonnés, en fonction des profils de métadonnées désignés.





## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
<b>Série J</b>	<b>Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias</b>
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication